Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20 décembre 2024
ID : 066-216600163-20241212-112_DECE_2024-DE

Banyuls sur mer
LA LUMINEUSE

COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 décembre 2024 à 18h00

Délibération n° 112/déce/2024

Budget annexe du Port de Plaisance - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires 2025 pour la section d'investissement

L'an 2024, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Gérard PETYT pouvoir à Annabel BASIL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Françoise SANCHEZ pouvoir à Marc MARTI,

Absents : Cédric CASTELLAR, Alexandre ORTIZ—BODIOU.

Effectif : 27 Quorum : 14

Présents : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil municipal en date du 9 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 5 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT fixe les conditions de mise en recouvrement des recettes et d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans le cas où le budget n'a pas été adopté au 1er janvier de l'année à laquelle il s'applique ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20 décembre 2024
ID : 066-216600163-20241212-112_DECE_2024-DE

Considérant que pour assurer la continuité du service public, il est opportun d'autoriser le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe 2025 du Port de Plaisance ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Inscriptions budgétaires 2024 (BP 2024 + DM)	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L.1612.1 du CGCT
21 - Immobilisations corporelles	140 000 €	35 000 €
23 – Immobilisations en cours	928 671 €	232 167 €
Total	**1 068 671 €**	**267 167 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 21 ; abstentions : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) **:**

- **d'autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe 2025 du Port de Plaisance, dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

  Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.